

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2018/076

Nombre de conseillers
présents : 22
votants : 28
en exercice : 29

L'an deux mille dix huit
le mardi 23 octobre à 18h30
Le Conseil Municipal de SIGEAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de Michel JAMMES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 17 octobre 2018

Objet :
Prescription Révision
allégée du PLU

Présents : Michel JAMMES, Maire ; Carmen MOUTOT ; Didier MILHAU ; Christine MAURASIN ; Gilles FAGES ; Brigitte CAVERIVIERE ; Jean-Claude MATHIEU ; Catherine MENA ; Yves YORILLO ; Régine RENAULT ; Pierre SANTORI ; Ghislaine RAYNAUD ; Jacqueline PATROUX ; Angélique PIEDVACHE ; Julien RIBOT ; Claudette PYBOT ; Christian THUAU ; Serge LALLEMAND ; Marcel CAMICCI ; Claude PONCET ; Jean-Pierre CIRES ; Monique CAYROL.

Représentés : Lionel MUNOZ par Julien RIBOT ; René ATTARD par Catherine MENA ; Isabelle JOLIBOIS par Didier MILHAU ; Lydia AUBERT par Carmen MOUTOT ; Serge DEIXONE par Jean-Claude MATHIEU ; Sylvie LETIENT par Marcel CAMICCI.

Angélique PIEDVACHE par Ghislaine RAYNAUD à partir de 19h15.

Absent : Frédéric GRANGER.

Monsieur Julien RIBOT est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification s'avère insuffisante pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du Peyrou au regard de la situation du terrain par rapport à la RD6139 et l'A9 générant un périmètre d'inconstructibilité important. Il indique qu'il est possible de déroger à ce principe si une étude est menée afin de justifier que la réglementation est compatible avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. Comme indiqué à l'article L153-31 du Code de l'urbanisme, cette étude ne peut être menée que dans le cadre d'une révision du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire invite les élus à débattre de ce projet eu égard aux objectifs du PADD. Il rappelle les principales orientations :

« 1 - Maîtrise du développement de l'Urbanisation, en limitant l'extension urbaine par des zones concertées et cohérentes avec l'équilibre de la commune

2 - Mixité de l'habitation en locatif et en accession à la propriété pour favoriser un mélange des populations, dans une démarche qualitative.

3 - Création et aménagement d'espaces et d'équipements publics nécessaires à ce développement

4 - Développement des secteurs à vocation d'activités

5 - Recherche de la qualité architecturale aussi bien pour les constructions nouvelles que pour la rénovation du bâti ancien

6 - Mise en valeur du Patrimoine culturel, paysager et environnemental

7 - Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Il précise l'orientation relative aux secteurs d'activité :

«La commune de SIGEAN membre de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, a la compétence partagée du développement des zones d'activités. Dans cette perspective et en raison de sa localisation le long d'axes stratégiques, deux zones à vocation d'activités sont créées aux lieux-dits "Le Peyrou" et "Les Aspres", dans la continuité des zones existantes.

Ces zones réservées à l'activité économique seront réalisées sous la forme d'opérations d'ensemble.

Les objectifs sont notamment :

- de promouvoir le rayonnement de la ville dans l'air du Schéma de Cohérence Territorial en confortant et développant l'attractivité économique (création d'emplois et d'activités).

- de permettre l'implantation d'activités économiques et artisanales porteuses d'emplois, dans le prolongement des zones déjà existantes, en cohérence avec le développement économique de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne

- Secteur "Le Peyrou", sortie autoroute et entrée Ouest du village [...] »

Monsieur le Maire propose donc de substituer à la procédure de modification engagée une révision ayant pour objectifs :

- La création d'une zone 1AUE sur le secteur du Peyrou, au détriment de la zone 2AU,
- La prise en compte d'une réglementation dérogeant à l'article L111-6 du Code de l'urbanisme sur le secteur du Peyrou,
- L'évolution de la réglementation des zones 1AUE pour prendre en compte les problématiques liées au stationnement.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1 - de prescrire une procédure de révision répondant aux caractéristiques de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme eu égard à la compatibilité du projet avec le PADD ;

2- d'annuler la procédure de modification initiée par la délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2017 ;

3 - que la révision allégée poursuivra les objectifs suivants :

- Ouvrir à l'urbanisation l'actuelle zone 2AU du secteur du Peyrou,
- Harmoniser la réglementation de la zone 1AUE afin qu'elle soit adaptée aux problématiques touchant les deux secteurs : éléments relevant la dérogation à l'article L111-6 du Code de l'urbanisme, stationnement ;

4 - que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Information sur le site internet de la Commune, <http://www.sigean.fr>

- Affichage en Mairie
 - Mise à disposition d'un registre à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- 5 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette procédure.

Le dispositif défini ci-dessus est mis en place pour toute la durée de l'étude. La délibération arrêtant le projet dressera le bilan de la concertation.

Conformément à l'article L132-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées en vertu de l'article L132-7 et L132-9 du même Code.

Conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme au registre.

Le Maire
Michel JAMMES

